

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du 17/2024

<u>Présents</u>: MM. BRUNEL Nicolas, MICHELAS François, CHABBAT Maurice et PROTOY Baptiste Excusés: MM. DUPUIS Marc, BRET Vincent, GIRODON Philippe

A noter, que suite à une modification au niveau du Statut Aggravé de Ligue, l'amende est désormais de 60€, au lieu de 50€.

Les amendes financières seront prélevées sur les comptes des clubs.

Cette étude a été réalisé suite au décompte des matchs des arbitres au sein des clubs de niveau départemental.

Liste des clubs en infraction à la date du 17 Juin.

CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2023/2024

SÉNIORS

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2024/2025
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4
A.S. BERG HELVIE	581498	D1	1ère année - 1Séniors	120,00 €	4
A. ANIMATION J. ST ALBAN D'AY	527892	D3	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4
A.S. VALENSOLLES	521003	D3	3ème année - 1Arbitre	180,00 €	0 + MI
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE	517555	D4	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2
EN AVANT MONTVENDRE	552265	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4
ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER	541513	D1	1ère année - 1Séniors	120,00 €	4
ENT.S. CHOMERACOISE	529711	D1			2















F.C. BOURG LES VALENCE	504375	U15D1	1ère année - 1Jeune	60,00 €	3			
JEUNES								
US. DROME-PROVENCE	582295	D3	1ère année – 1Arbitre	60,00 €	4			
UNION SPORTIVE DE VEYRAS	560198	D4	1ère année – 1Arbitre	60,00 €	4			
U.S. DE PONT LA ROCHE	518181	D2	1ère année - 1Séniors	60,00 €	4			
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4			
S.A. ST AGREVOIS	513356	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4			
O. CENTRE ARDECHE	504370	D1	1ère année - 1Séniors	120,00 €	4			
FOOTBALL CLUB HERMITAGE	551563	D3	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4			
F.C. ORGNAC L'AVEN	532631	D4	3ème année - 1Arbitre	180,00 €	0 + MI			
F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE	546999	D2	2ème année - 1Séniors	120,00 €	2			
F.C. DU CHATELET	581391	D2	2ème année - 1Séniors	120,00 €	2			
F.C. TURQUOISE	581942	D4	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2			
F.C. D'AUBENAS	552388	D3	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4			
ET. S. MALISSARDOISE	523342	D3	2ème année - 1Arbitre	120,00 €	2			
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER	582281	D1	1ère année - 1Séniors	120,00 €	4			
ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES	524743	D4	1ère année - 1Arbitre	60,00 €	4			
			2ème année - 1Séniors	240,00 €				















Mutations supplémentaires :

La commission se réunira début juillet pour étudier les clubs pouvant bénéficier de mutation(s) supplémentaire(s) au regard du Statut de l'Arbitrage.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président Baptiste PROTOY Le secrétaire P/O François MICHELAS











